

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021
A 18 HEURES 30
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Henri Martel, le 29 mars à 18 heures 30.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire
M. Didier CARREZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
M. Freddy DELVAL,
Mme Isabelle TAILLEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Michèle DECREUS,
M. Dimitri WIDIEZ,
Adjoints,
M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Patrick ALLARD,
M. Marc BAILLEZ,
M. Patrick DUBREUCQ,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
Mme Caroline FAIVRE,
Mme Stéphanie CARAMOUR,
Mme Christelle DUPRIEZ,
Mme Marie-Bernadette SOMBE,
M. Jean-Bernard FENET,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, Mme Johanne MASCLLET (*procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 29 mars 2021*) ,
excusés et **Adjointe** ; M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à M. Didier CARREZ du 29 mars 2021*),
représentés : Mme Françoise SANTERRE (*procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 29 mars 2021*),
Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 29 mars 2021*),
M. Jean-François JOOS (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 29 mars 2021*),
Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 29 mars 2021*) ,
Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 29 mars 2021*),
M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 29 mars 2021*),
M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 29 mars 2021*),
M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Christophe DUMONT du 29 mars 2021*),
Conseillers municipaux.

Etait absent
excusé et non -
représenté :

Etait absent non
excusé et non M. Marcel LOUREL, **Conseiller municipal.**
représenté

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Bernadette SOMBE a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021, à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

I/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ABROGE la délibération n°67.09/2021 du 1^{er} février 2021, dûment visée, en ce qu'elle décide du maintien à niveau constant du taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, sans intégrer le taux correspondant à la part départementale de cette même taxe ;

DECIDE du maintien niveau constant des taux applicables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et **PREND ACTE** des taux d'imposition directe communaux pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2020	Taux votés le 1 ^{er} février 2021	Taux départemental de TFPB 2020	Taux de fiscalité directe locale 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,04 %	23,04 %	19,29 %	42,33 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM et lui donne tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

II/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHISTOPHE DUMONT, MAIRE :

2) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2019 établi par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, au titre de sa compétence « eau potable », et adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2020 ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à une mise à disposition du public dudit rapport, « dans les quinze jours qui suivent [sa] présentation devant le conseil municipal [...] ».

3) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

FIXE le mode de calcul de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrage des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz au plafond prévu par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et **ACTE** que le montant de la redevance annuelle ainsi due sera calculé selon la formule de base suivante :

pour un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité :

$$PR'D = PRD/10$$

pour un chantier portant sur un réseau de transport et de distribution de gaz :

$$PR'T = 0,35 * L$$

Où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

RAPPELLE que conformément aux dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 la redevance de l'année N est calculée au regard du linéaire de canalisation du réseau de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz concerné par des travaux en année N-1 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

4) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un tarif pour la vente des plaquettes « seules » destinées à être posées sur la colonne du temps des cimetières Nord et Centre, lorsque les défunts sont incinérés ;

FIXE comme suit le tarif : 37, 50 euros ;

DECIDE de l'entrée en vigueur au 06 avril 2021 ;

RAPPELLE que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, consentant une délégation générale au Maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration, toute augmentation du tarif précédemment créé, sera arrêtée par décision directe du Maire ;

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal chapitre 70.

III/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

5) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DÉCIDE que l'emploi de directeur/trice du Multi-accueil est ouvert au grade de puéricultrice territoriale de classe normale ;

PRÉCISE que l'emploi sera pourvu prioritairement par un candidat justifiant d'un diplôme d'État de puéricultrice ayant trois années d'expérience ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012 ;

6) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place le RIFSEEP pour les nouveaux cadres d'emplois pouvant y accéder, selon les dispositions suivantes et à compter du 1^{er} avril 2021 :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Il est rappelé que le RIFSEEP se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, et à l'expérience acquise,
- d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Sauf mention particulière précisée dans la présente délibération, les modalités d'attribution et de modulation du RIFSEEP et la répartition dans les groupes de fonctions, sont identiques à celles prévues à la délibération n° 63.06/2018 susvisée du Conseil municipal du 12 février 2018.

CHAPITRE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Bénéficiera également de l'IFSE, le cadre d'emploi mentionné ci-dessous selon les plafonds suivants :

Groupes	Emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE en euros (plafonds)	Borne supérieure
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales			
A3	A3	19 480 €	19 480 €
A4	A4	15 300 €	15 300 €

CHAPITRE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA pourra également être attribué aux agents relevant du cadre d'emploi mentionné ci-dessous, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Emplois	Montants annuels maxima de CIA en euros (plafonds) selon les textes	Borne inférieure	Borne supérieure de la Commune
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales			
A3	3 440 €	0 €	1 200 €
A4	2 700 €	0 €	1 200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

7) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi permanent de Conseiller numérique à temps complet s'inscrivant dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux appartenant à la catégorie B de la filière animation ; cet emploi est accessible aux titulaires du grade d'animateur, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseiller numérique devra justifier d'un diplôme d'État de type brevet professionnel de la Jeunesse et des Sports (BPJEPS), spécialité techniques de l'information et de la communication, ou ceux de conseiller et assistant en technologies de l'information et de la communication (CATIC), de médiation multimédia et monitorat d'Internet (DU3MI), d'études universitaires scientifiques et techniques usages socio-éducatifs des technologies de l'information et de la communication, ainsi que d'une expérience significative dans l'informatique, une bonne maîtrise des outils de communication et un niveau équivalent à Bac+2 permettant d'exercer cette activité.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public par référence aux mêmes cadres d'emplois et grade, sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale, compte tenu de la nature des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

8) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi permanent d'animateur cyber mobile à temps complet s'inscrivant dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux appartenant à la catégorie B de la filière animation ; cet emploi est accessible aux titulaires du grade d'animateur, à compter du 1^{er} avril 2021.

L'animateur cyber mobile devra justifier d'un diplôme d'État de type brevet professionnel

de la Jeunesse et des Sports (BPJEPS), spécialité techniques de l'information et de la communication, ou ceux de conseiller et assistant en technologies de l'information et de la communication (CATIC), de médiation multimédia et monitorat d'Internet (DU3MI), d'études universitaires scientifiques et techniques usages socio-éducatifs des technologies de l'information et de la communication, ainsi que d'une expérience significative dans l'informatique, une bonne maîtrise des outils de communication et un niveau équivalent à Bac+2 permettant d'exercer cette activité.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public par référence aux mêmes cadres d'emplois et grade, sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale, compte tenu de la nature des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

9) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

CREE un emploi non permanent à temps complet soit 35 heures hebdomadaires et **DECIDE** de recruter un agent contractuel de catégorie B dans la filière animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée ne pouvant excéder 12 mois pendant une période de 18 mois, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

PRECISE que cet agent assurera des fonctions relatives au grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet et que le montant de sa rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur, complétée de l'indemnité de résidence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les modalités y afférentes ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

IV/ AFFAIRES SCOLAIRES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

10) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

RAPPELLE que la délibération n°54.08/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017, précise les modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires pour la participation aux frais de transports dans le cadre des sorties scolaires / voyages de fin d'année **PRECISE** que les modalités d'attribution restent inchangées et **RAPPELLE** qu'à ce titre les spectacles de fin d'année sont également éligibles ;

DECIDE que ce « bon » à subvention se matérialise pour l'exercice 2021 comme suit :

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2021
EFFECTIFS ECOLES ET NOMBRE DE CLASSES**

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	NBRE DE CLASSES	EFFECTIFS 09/2020	Voyage de fin d'année 42€/classe	Voyage de fin d'année 2€/enfants	TOTAL
Ecole primaire de la Sucrierie	5	95	210,00 €	190,00 €	400,00 €
Ecole primaire P.Deblock	20	410	840,00 €	820,00 €	1 660,00 €
Ecole élémentaire S.Lanoy	10	197	420,00 €	394,00 €	814,00 €
Ecole maternelle S.Lanoy	4	100	168,00 €	200,00 €	368,00 €
Ecole primaire R.Salengro	9	160	378,00 €	320,00 €	698,00 €
Ecole primaire P.Langevin	5	86	210,00 €	172,00 €	382,00 €
Ecole élémentaire Molière	12	225	504,00 €	450,00 €	954,00 €
Ecole maternelle J.Curie	6	130	252,00 €	260,00 €	512,00 €
Ecole élémentaire J.Jaurès	9	240	378,00 €	480,00 €	858,00 €
Ecole maternelle J.Jaurès	5	130	210,00 €	260,00 €	470,00 €
TOTAL	85	1773	3 570,00 €	3 546,00 €	7 116,00 €

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement, sur production d'un justificatif, au titre de l'exercice 2021, aux coopératives scolaires sinoises ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférents.

V/ VIE ASSOCIATIVE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MARIE-JOSÉE DELATTRE, ADJOINTE A LA VIE ASSOCIATIVE ET POLITIQUE LOCALE ASSOCIATIVE, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES, COMMERCE ET ARTISANAT

11) A la majorité des 32 membres présents et représentés

PREND ACTE du projet d'avenant financier à la convention d'objectifs conclue entre la Commune de Sin-le-Noble et l'AS Sin Foot le 27 février 2013 ;

ADOpte l'avenant financier à la convention d'objectifs susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que conformément aux dispositions de la délibération n° 813.113/2020 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 susvisée, les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

VI/ TRANSITION ECOLOGIQUE

SUR LE RAPPORT PAR MONSIEUR DIMITRI WIDIEZ, ADJOINT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE, QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ET DÉVELOPPEMENT DU GUICHET UNIQUE, GESTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES/SYSTEME D'INFORMATION, LIEN DEMATERIALISATION/ARCHIVES

12) A la majorité des 32 membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer au Service Energie Collectivité porté par le SCoT Grand Douaisis ;

PREND ACTE du projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de Sin-le-Noble et le SCoT Grand Douaisis et **ADOpte** ladite convention ;

PREND ACTE de la tarification du service à 1,40 euros par an et par habitant, conformément à la délibération du Comité syndical du 15 décembre 2020 et **PREND ACTE** de la potentielle évolution de celle-ci, sous réserve de l'obtention de subventions, induisant une modification du montant de l'adhésion de la Commune, après adoption d'un avenant financier à la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et notamment à procéder à la signature de ladite convention ;

AUTORISE le SCoT Grand Douaisis à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et tous autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine ;

DESIGNE M. Dimitri WIDIEZ, Adjoint à la transition écologique, référent politique de la Commune de Sin-le-Noble pour la mise en œuvre du partenariat SEC avec le SCoT Grand Douaisis et **PRECISE** que le référent technique, agent communal, sera désigné par arrêté de l'autorité territoriale ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 011 du budget communal de l'exercice en cours.

VII/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR HENRI JARUGA, ADJOINT A L'URBANISME, GRANDS PROJETS, PATRIMOINE, TRAVAUX

13) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de déléguer la maîtrise d'ouvrage de démolition de la batterie de garages située rue Pierre Semard, quartier de la Montée à Sin le Noble, à Norévie ;

PRECISE que la maîtrise d'ouvrage unique est exclue de toute rémunération ;

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir tous les actes et démarches y afférent.

14) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée section BK n°104 pour une surface d'environ 993 m², selon les plans joints en annexe ;

DECIDE de céder cette parcelle au profit de Monsieur Karim BOUCHABOUNE, demeurant 423, square Paul Eluard - 59450 SIN LE NOBLE ;

DECIDE que la cession de cette parcelle se fera au prix de 58 500 euros ;

RAPPELLE que le Notaire en charge de cette vente est Maître QUATREBOEUF, Notaire à Douai et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de la vente et à accomplir toutes les formalités y afférentes ;

RAPPELLE que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 77 du budget communal.

15) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BB n°628, sise rue de Cecina à Sin-le-Noble ;

DECIDE que l'acquisition de la parcelle se fera pour 0,15 euros et que la présente acquisition, passée dans le cadre de l'article 1042 du Code général des impôts, ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à l'acquisition du bien.

DECIDE que le Notaire chargé de ladite acquisition, est le Notaire des vendeurs, Maître François PIPROT à Douai, 319, boulevard Paul Hayez ;

DECIDE qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité du domaine privé communal, au domaine public communal conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

PRECISE que les frais de procédure seront à la charge de l'acquéreur.

16) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section BC n°725 et n°819, sises rue Edouard Vaillant à Sin le Noble ;

PREND ACTE de l'acceptation des Consorts DAMBRINE à l'offre formulée par la Commune et **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section BC n°725 et 819 au prix de 28 500€ ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à l'acquisition du bien ;

DECIDE que le Notaire chargé de ladite acquisition, est la SELARL DELHAYE, PIPROT, DELATTRE, Notaires, 319 boulevard Hayez à Douai ;

DECIDE que les frais d'actes et les frais de bornage seront à la charge de la Commune ;

RAPPELLE que les dépenses relatives à l'acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget.

VIII/ SÉCURITÉ, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESMENEZ, AJDONT AU STATIONNEMENT, SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, CIRCULATION, PROPRIÉTÉ

- 17) A la majorité des 31 membres présents et représentés ayant pris part au vote, Monsieur Jean-Bernard FENET ayant voté contre,**

APPROUVE la création d'un service de police municipale placé sous l'autorité du Maire, Officier de Police Judiciaire ;

DECIDE que le service de police municipale aura pour missions de veiller à la tranquillité publique, au maintien du bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique, et en particulier:

- la surveillance générale de l'ensemble du territoire communal et notamment de la voie publique, des squares et jardins,
- l'ilotage,
- la prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route, en particulier en matière de stationnement,
- la sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles,
- la sécurité lors des manifestations,
- la constatation et verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du règlement sanitaire départemental,
- le contrôle alcoolémie par emploi d'éthylotests,
- l'accueil et information du public ;

APPROUVE le lancement de la création du service de police municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les actes afférents à la création du service, notamment la sollicitation des habilitations, les autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice des missions dévolues à ce service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre la démarche de concertation auprès des services de Police nationale ainsi que du Procureur de la République pour la mise en place d'une convention de coordination.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 21H28.
AFFICHE ET PUBLIE, LE 06 AVRIL 2021 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

